

L'hon. M. Martin: Je la relirais si je pensais que mon honorable ami ne l'a pas déjà parcourue soigneusement, mais comme je pense qu'il l'a fait et qu'il n'est pas sérieux dans son intervention, j'adopterai simplement envers lui l'attitude plaisante qu'il vient de prendre à mon égard. Je pense qu'il importe pour nous de voir exactement de quoi il s'agit. Si nous discutons l'importance de ce différend, c'est le ministre du Travail qui s'occuperait de la question, mais il s'agit dans cette motion des relations avec les États-Unis, et c'est pourquoi, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je m'en occupe.

A l'appel de la motion, le 16 octobre, j'ai dit, et je le répète, qu'il serait contraire aux usages de la diplomatie et contraire à l'intérêt public de produire tous les documents confidentiels dont l'honorable député avait demandé le dépôt. Fort de la riche expérience qu'il a acquise en tant que ministre, l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue n'est pas sans savoir que, d'après les précédents cités dans May, Bourinot, Beauchesne et à peu près tous les autres manuels de procédure parlementaire, on ne saurait exiger le dépôt d'une telle correspondance diplomatique en pareille occurrence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi le ministre parle-t-il de correspondance diplomatique? Ne s'agit-il pas plutôt d'ingérence?

L'hon. M. Martin: Il s'agit de correspondance diplomatique en ce sens que cela comporte, comme le sait fort bien le chef de l'opposition, des échanges de documents entre deux gouvernements. C'est ainsi que, lorsqu'il est question de rapports entre deux pays, de tels rapports sont dits diplomatiques.

L'hon. M. Martineau: Puis-je demander au ministre pourquoi certaines de ces déclarations ont été publiées dans les journaux et même remises aux journalistes par ceux qui les ont faites?

L'hon. M. Martin: J'y viendrai dans un instant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi cette sélection dans l'information?

L'hon. M. Martin: Je vais y venir dans un instant. Quant au premier point, il serait évidemment contraire à l'usage diplomatique de déposer de tels documents sans obtenir au préalable l'accord du gouvernement américain. Je puis dire à la Chambre que le gouvernement des États-Unis partage avec nous l'intérêt que nous portons à cette question et cela devrait suffire pour inciter l'honorable représentant à retirer la motion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question? A-t-on communiqué avec les États-Unis et le gouvernement de ce pays a-t-il déclaré qu'il ne voudrait pas que ces documents soient déposés?

L'hon. M. Martin: Je me suis entretenu de cette affaire avec des porte-parole autorisés du gouvernement des États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que ce n'est pas une réponse. Ce n'est pas la réponse qu'il voulait, mais c'est une réponse pleine d'à-propos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un écran de fumée plein d'à-propos.

L'hon. M. Martin: Il est vrai qu'on a parfois déposé à la Chambre certains documents échangés entre le Canada et les États-Unis. J'y reviendrai tout à l'heure. Il a parlé de l'entente sur le trafic aérien. Ce n'est pas sur cette sorte d'entente que portait ma dernière déclaration, mais pareille entente traduit de toute évidence une entente tacite entre les deux pays.

Toutefois, un principe établi depuis longtemps en cette Chambre veut que le gouvernement ne soit jamais obligé de produire de la correspondance ou des documents lorsqu'une telle mesure est contraire à l'intérêt public et le même principe a toujours été respecté également au Parlement du Royaume-Uni.

L'hon. M. Martineau: A moins que la Chambre n'en donne l'ordre.

L'hon. M. Martin: Si la Chambre donne l'ordre, le gouvernement devra réfléchir, compte tenu des tâches qui lui incombent, dans quel sens il devra agir. Voilà la situation qui résulterait d'une décision de cette nature prise par la Chambre. En l'occurrence, comme je l'ai déjà précisé, le gouvernement n'estime pas qu'il soit dans l'intérêt public de déposer la correspondance que demande le député de Pontiac-Témiscamingue sur le bureau de la Chambre. Nous sommes d'avis que donner suite à pareille motion nuirait à la poursuite d'entretiens officieux entre les autorités canadiennes et américaines qui tâchent de trouver la solution de ce grand problème. Par conséquent, le gouvernement ne peut accepter la proposition du député.

Il me semble que c'est un exposé exact de l'usage et des coutumes de la Chambre en pareil cas. La Chambre n'a jamais trouvé rien à redire à ce point de vue. Pendant cette législature, en tout cas, cette sorte de défense ou d'explication a toujours été acceptée quand le gouvernement l'avancait. A